



## REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DES BOURSES DU PROGRAMMES ERAMUS+

### POUR L'ANNEE ACADEMIQUE 2016/2017

#### Les séjours d'études :

Les séjours académiques sous le statut Erasmus+ seront subventionnés dans leur totalité quelle que soit leur durée.

Pour les pays du groupe 1 (voir le lien ci-dessous sur le site de l'ISIT), le montant de la bourse Etudes est fixé à 350€/mois. Pour les pays des groupes 2, le montant de la bourse Etudes est fixé à 300€/mois. Pour les pays des groupes 3, le montant de la bourse Etudes est fixé à 250€/mois.

Ces données sont disponibles sur le site internet de l'ISIT : <https://www.isit-paris.fr/wp-content/uploads/2015/01/guide-bourses-Erasmus-2019-20.pdf>

#### Les séjours à des fins de stages :

Les séjours sous le statut Erasmus+ à des fins de stage seront subventionnés dès lors que le stage est prévu pour une durée de 3 mois ou plus.

Les étudiants effectuant un stage d'une durée inférieure à 3 mois ne pourront pas bénéficier d'une bourse Erasmus+. Ils pourront néanmoins, s'ils le souhaitent, réaliser leur stage sous le statut Erasmus+ en tant que non-allocataire de fonds européens. Cela permettra à notre établissement de déclarer leurs dossiers à la Commission Européenne afin d'obtenir une meilleure enveloppe l'année prochaine.

Pour les pays du groupe 1 (voir le lien ci-dessous sur le site de l'ISIT), le montant de la bourse Stages est fixé à 500€/mois. Pour les pays des groupes 2, le montant de la bourse Etudes est fixé à 450€/mois. Pour les pays des groupes 3, le montant de la bourse Etudes est fixé à 400€/mois.

Ces données sont disponibles sur le site internet de l'ISIT : <https://www.isit-paris.fr/wp-content/uploads/2015/01/guide-bourses-Erasmus-2019-20.pdf>

Une exception sera consentie par l'ISIT à subventionner des stages d'une durée inférieure à 3 mois si l'enveloppe allouée à l'ISIT par l'Agence Nationale Erasmus+, en charge de la gestion du programme Erasmus+ en France, le permet.

#### Le Master Européen de Traduction Spécialisée (METS) :

Les étudiants inscrits en Master Européen de Traduction Spécialisée peuvent bénéficier du statut et de la bourse Erasmus+.



Ils pourront être subventionnés pour la totalité de leurs séjours quelles que soient leurs durées.

Ces étudiants auront un statut de non-allocataire de fonds européens pour l'un des 2 semestres à l'étranger et d'allocataire partiel des fonds européens pour l'autre semestre.

Pour les pays du groupe 1 (voir le tableau ci-dessous), le montant de la bourse Etudes est fixé à 350€/mois. Pour les pays des groupes 2, le montant de la bourse Etudes est fixé à 300€/mois. Pour les pays des groupes 3, le montant de la bourse Etudes est fixé à 250€/mois.